Appel à contributions concernant l'évolution des règles relatives à la valorisation des effacements de consommation sur les marchés de l'énergie (Règles "NEBEF 3.0") et des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre (MA-RE v8.1)

Réponse d'EQINOV DEMAND SIDE MANAGEMENT

1. Prise en compte du report

EQINOV DSM soutient la proposition de RTE relative à la prise en compte du report dans NEBEF pour les sites télérelevés et regrette que celle-ci n'ait pas pu entrer en vigueur au 1er janvier 2017 alors que la plupart des acteurs s'y est montrée favorable.

2. Simultanéité d'un effacement indissociable de la fourniture et d'un effacement/ajustement

EQINOV DSM considère que les modalités de traitement la simultanéité d'un effacement indissociable de la fourniture d'un effacement sont satisfaisantes à ce stade.

- En revanche, compte tenu de la modification des règles de calcul de la Courbe de référence lors d'EIF et de NEBEF simultanés et dans le cas d'application de la méthode par prévision de consommation ou de la méthode par historique, EQINOV DSM demande à ce qu'RTE ou le Gestionnaire de Réseau auquel le site est raccordé informe l'opérateur d'effacement du site dans le cas où une déclaration est faite par le fournisseur du site d'offre d'effacements dans le cadre de son contrat de fourniture.
- Par ailleurs, EQINOV DSM souhaiterait que le dispositif mis en place pour gérer la simultanéité entre un EIF et une NEBEF/ajustement soit transposé pour la participation sur un même site de plusieurs opérateurs d'effacement, la mesure ayant été demandée de nombreuses fois et inscrite dans le code de l'énergie à l'article R 271-5 : *« Lorsqu'il est techniquement possible de différencier plusieurs effacements sur un même site de consommation durant une plage temporelle donnée, **plusieurs opérateurs d'effacement** et le fournisseur d'électricité du site pour ses offres d'effacement indissociables de l'offre de fourniture **peuvent intervenir simultanément sur ce site durant cette plage** »*

3. Périmètre d'application du modèle à consommation corrigée

EQINOV est favorable à la proposition de RTE d'appliquer le modèle corrigé aux sites RPD ayant un contrat CARD.

EQINOV Demand Side Management
RCS - Nanterre N° 804 492 726
89, rue du Gouverneur Eboué
92130 Issy Les Moulineaux
Tel. : 01 81 80 24 20

4. Évolution de la reconnaissance en un agrément technique

EQINOV DSM remercie RTE de la prise en compte de sa demande relative à la prise en compte des effacements NEBEF réalisés pour le renouvellement de l'agrément technique.

Cependant :

- **EQINOV DSM regrette que les tests d'activation ne soient pas valorisables**, alors que les tests de certification des EDA pour le mécanisme des Réserves Rapides et Complémentaires le sont. Cette situation entraine une perte de profit pour les OE mais également pour les fournisseurs qui subissent les activations sans bénéficier de rémunération au titre du versement fournisseur, pour une énergie qu'ils ont approvisionnée.
- **EQINOV DSM considère comme excessive la somme fixée comme montant des frais relatifs à la procédure d'Agrément Technique en cas de renouvellement automatique** et demande à ce que celle-ci soit mise à 0.

5. Méthode « par prévision de consommation » et « par historique de consommation »

EQINOV DSM est favorable à la mise en œuvre de la « méthode par prévision de consommation » pour les sites RPD et à l'introduction de la méthode « par historique de consommation » dans les règles 3.0, mais **regrette le retard que prend le déploiement de ces méthodes sur le mécanisme d'ajustement.**

De plus, à la lecture du projet de règles, EQINOV DSM considère qu'il faudrait clarifier l'éligibilité à ces deux méthodes de contrôle du réalisé des sites RPT ou RPD, télérelevés et dont la puissance souscrite est > 36 kVA mais **disposant d'un contrat unique**.

Concernant la méthode par « prévision de consommation », EQINOV DSM :

- **Soutient la mise en place d'un critère de centrage** afin d'assurer la fiabilité des prévisions des opérateurs d'effacement mais demande dans ce cas à ce qu'on puisse homologuer également une Entité d'Effacement de la même manière qu'un Site de Soutirage.
- **Alerte RTE sur l'exigence de qualité de la prévision que requiert le niveau des critères fixé pour cette méthode, au regard des aléas de production constatés dans l'industrie.** C'est la raison pour laquelle EQINOV DSM demande à ce qu'un REX annuel soit réalisé afin de s'assurer que les niveaux des critères soient correctement ajustés pour que la méthode soit utilisée en lieu et place de la méthode « rectangle à double référence corrigée » lorsque cela a davantage de sens au regard de la qualité des effacements attendue.
- **Renouvelle sa demande que la période d'homologation des sites en prévision de consommation soit raccourcie à 20 jours comme pour la méthode par historique ou que l'homologation puisse être faite en parallèle de premières activations.**

EQINOV Demand Side Management
RCS - Nanterre N° 804 492 726
89, rue du Gouverneur Eboué
92130 Issy Les Moulineaux
Tel. : 01 81 80 24 20

6. Introduction de guichets horaires de déclaration et redéclaration des effacements

EQINOV DSM est favorable à l'instauration des guichets horaires de déclaration, en J-1 et en infra journalier, avec un délai de neutralisation d'une heure.

7. Information nécessaire à l'activité d'opérateur d'effacement

Comme cela est prévu par les règles et fait par les GRD, EQINOV DSM demande à ce que la courbe de charge des sites RPT correspondant à la consommation des jours où un effacement ou un ajustement a été réalisé soit fournie à l'Opérateur d'Effacement afin de pouvoir contrôler les volumes d'effacement/ajustement réalisés et affectés par RTE.

EQINOV Demand Side Management
RCS - Nanterre N° 804 492 726
89, rue du Gouverneur Eboué
92130 Issy Les Moulineaux
Tel. : 01 81 80 24 20